

# **Renouvellement du bail rural environnemental avec M. Christophe DUPUIS (agriculture biologique) sur l'aire d'alimentation des captages des Sources Hautes de la Vallée de la Vanne (89)**

---

## **Délibération 2021-015**

### **Exposé**

La source de Cérilly, d'une capacité moyenne de production de 17 000 m<sup>3</sup> / jour environ, située sur la commune de Cérilly (89), appartient à l'ensemble dit des « Sources Hautes » de la vallée de la Vanne, dans la région de Sens. Gérée par Eau de Paris, elle contribue à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Ses eaux sont acheminées par l'aqueduc de la Vanne, jusqu'à l'usine de L'Haÿ-les-Roses, où elles sont traitées. Ce captage est classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement.

Depuis 2012, Eau de Paris a fait notamment l'acquisition d'un lot de 20 parcelles situées dans l'aire d'alimentation des captages des Sources Hautes de la vallée de la Vanne, sur les communes de Rigny-le-Ferron (Aube), Cérilly et Coulours (Yonne). Ces parcelles se trouvent soit en zone sensible face aux ruissellements soit dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée de la source de Cérilly.

La gestion de ces terrains via un bail rural environnemental « Agriculture biologique » contribue à la protection des sources contre les pollutions et la préservation de la biodiversité.

Ainsi, en 2012, Eau de Paris a conclu un bail rural environnemental « agriculture biologique » sur ces parcelles avec Monsieur Christophe DUPUIS.

Ce bail arrivera à échéance le 21 mars 2021. Par conséquent, il est proposé de conclure un nouveau bail rural environnemental « agriculture biologique » avec Monsieur Christophe DUPUIS pour une durée de 9 ans. Par la délibération n°2020-089, le Conseil d'administration d'Eau de Paris a fixé le tarif à 2,10 euros par hectare et par an pour l'exploitation en agriculture biologique. La surface totale concernée par ce bail est de 38 h 63 a 35 ca, le montant du fermage s'élèvera à 81,13 € par an.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à :**

- **Signer un bail rural environnemental « Agriculture biologique » d'une durée de 9 ans avec Monsieur Christophe DUPUIS ;**
- **Accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche ;**
- **Percevoir les sommes correspondantes.**

